Municipales 2026

Le calendrier électoral

L'organisation d'une élection est une aventure civique passionnante, mais qui peut sembler complexe au premier abord. C'est une mécanique de précision où chaque étape compte. Cette checklist a été conçue comme votre boussole pour vous guider, mois après mois, à travers toutes les phases de préparation, depuis la commande du matériel jusqu'au jour du vote.

Notre objectif est de démystifier le processus et vous donner les clés pour une organisation sereine et réussie.
Embarquez avec nous dans les coulisses de la démocratie !

SCRUTIN 1er TOUR	SCRUTIN 2éme TOUR
DIMANCHE	DIMANCHE
15 MARS	22 MARS

EN UTILISANT CE MEMENTO, VOUS SEREZ EN MESURE DE :

- Suivre la chronologie des actions à mener pour organiser un scrutin
- Valider chaque grande famille de tâches : logistique, administratives, légales et communication
- Anticiper les moments clés et les échéances critiques en s'appuyant sur les textes officiels
- Collaborer efficacement avec les différents services en ayant une vision claire des actions à accomplir
- Vous familiariser avec le cadre légal de l'organisation d'une élection

Articles clés du code électoral :

Listes électorales : L.9 à L.20 et R.1 à R.8
Candidatures : L.255 à L.263
Organisation matérielle : L.62 à L.68 et R.43 à R.70
Affichage électoral : R.26 à R.31
Fonctionnement bureau de vote : R.43 à R.64

municipales2026.cnfpt.fr

SEPTEMBRE 2025

Début de la période d'interdiction des campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités.	L.52-1 Code El.
Début de la période d'interdiction d'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle.	L.52-1 Code El.
Début de la période d'interdiction d'affichage électoral en dehors des emplacements réservés à chaque candidat ou des panneaux d'expression libre.	L.51 Code El.
Début de la période d'interdiction de porter à la connaissance du public par une liste ou à son profit un numéro d'appel téléphonique ou télématique gratuit.	L.50-1 Code El.
Début de la période pendant laquelle les recettes et les dépenses en vue de l'élection sont comptabilisées au compte de campagne.	L.52-4 Code El.

MEMENTO ADMINISTRATIF

- ☐ Surveiller la publication du décret officiel convoquant les électeurs.
  Référence : (L.227 Code électoral)
- ☐ Veiller à la publication de l'arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant des EPCI et leur répartition par commune membre
  Référence : **au plus tard le 31 octobre** de l'année précédant le scrutin (L.5211-6-1 CGCT)
- ☐ Prendre acte du début de la campagne et des interdictions de communication.
  Référence : **début de la période de 6 mois** précédant le scrutin (L.52-1, L.51, L.50-1, L.52-4 du Code électoral)

1	Ve		Fête du Travail	
2	Sa			
3	Di			
4	Lu			19
5	Ma			
6	Me			
7	Je			
8	Ve		Fête de la Victoire	
9	Sa			
10	Di			
11	Lu			20
12	Ma			
13	Me			
14	Je		Ascension	
15	Ve			
16	Sa			
17	Di			
18	Lu			21
19	Ma			
20	Me			
21	Je			
22	Ve		**A 18h00 : Echéance du dépôt à la CNCCFP du compte de campagne pour les candidats dans les communes de 9 000 habitants et plus.** L52-12 Code El	
23	Sa			
24	Di		Pentecôte	
25	Lu		Lundi de Pentecôte	22
26	Ma			
27	Me			
28	Je			
29	Ve			
30	Sa			

MAI 2026

1	Lu			36
2	Ma			
3	Me			
4	Je			
5	Ve			
6	Sa			
7	Di			
8	Lu			37
9	Ma			
10	Me			
11	Je			
12	Ve			
13	Sa			
14	Di			
15	Lu			38
16	Ma			
17	Me			
18	Je			
19	Ve			
20	Sa			
21	Di			
22	Lu			39
23	Ma			
24	Me			
25	Je			
26	Ve			
27	Sa			
28	Di			
29	Lu			40
30	Ma			

OCTOBRE 2025

Début de la période d'interdiction des campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités.	L.52-1 Code El.
Début de la période d'interdiction d'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle.	L.52-1 Code El.
Début de la période d'interdiction d'affichage électoral en dehors des emplacements réservés à chaque candidat ou des panneaux d'expression libre.	L.51 Code El.
Début de la période d'interdiction de porter à la connaissance du public par une liste ou à son profit un numéro d'appel téléphonique ou télématique gratuit.	L.50-1 Code El.
Début de la période pendant laquelle les recettes et les dépenses en vue de l'élection sont comptabilisées au compte de campagne.	L.52-4 Code El.

MEMENTO ADMINISTRATIF

- ☐ Planifier les besoins logistiques avec les services techniques selon la collectivité
- ☐ Réserver les salles pour les bureaux de vote et le débriefing
- ☐ Commander le matériel électoral (urnes, isoloirs, etc.)
  Référence : **obligation de disposer d'urnes transparentes, d'isoloirs et de bulletins de vote** pour garantir le secret et la sincérité du scrutin (L.62, L.63 et R.55 du Code électoral)
- ☐ Rédiger les modèles de courriers pour les assesseurs/scrutateurs si besoin
- ☐ Établir le planning des réunions de préparation
- ☐ Surveiller la publication du décret officiel convoquant les électeurs.
  Référence : (L.227 Code électoral)

1	Me			
2	Je			
3	Ve			
4	Sa			
5	Di		Dimanche de Pâques	
6	Lu		Lundi de Pâques **Echéance du déféré préfectoral à l'encontre des opérations électorales du 2ème tour** - R119 Code El.	15
7	Ma			
8	Me			
9	Je			
10	Ve			
11	Sa			
12	Di			
13	Lu			16
14	Ma			
15	Me			
16	Je			
17	Ve			
18	Sa			
19	Di			
20	Lu			17
21	Ma			
22	Me			
23	Je			
24	Ve			
25	Sa			
26	Di			
27	Lu			18
28	Ma			
29	Me			
30	Je			

AVRIL 2026

1	Me			
2	Je			
3	Ve			
4	Sa			
5	Di			
6	Lu			41
7	Ma			
8	Me			
9	Je			
10	Ve			
11	Sa			
12	Di			
13	Lu			42
14	Ma			
15	Me			
16	Je			
17	Ve			
18	Sa			
19	Di			
20	Lu			43
21	Ma			
22	Me			
23	Je			
24	Ve			
25	Sa			
26	Di		Passage à l'heure d'hiver	
27	Lu			44
28	Ma			
29	Me			
30	Je			
31	Ve		**Au plus tard le 31** Publication de l'arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant des EPCI et leur répartition par commune membre. L.5211-6-1 CGCT	

NOVEMBRE 2025

MEMENTO ADMINISTRATIF

- [ ] Évaluer les besoins en panneaux d'affichage électoral
- [ ] Lister le matériel de scrutin
- [ ] Surveiller la publication du décret officiel convoquant les électeurs.
  Référence : (L.227 Code électoral)

LUNDI 23 MARS	MARDI 24 MARS	MERCREDI 25 MARS

JEUDI 26 MARS	VENDREDI 27 MARS	SAMEDI 28 MARS
	à 18h00 Clôture du délai de dépôt des réclamations contre les opérations électorales en préfecture ou sous-préfecture ou au greffe du tribunal administratif par le requérant R119 Code El.	

DIMANCHE 29 MARS	LUNDI 30 MARS	MARDI 31 MARS

1	Sa		Toussaint	
2	Di			
3	Lu			45
4	Ma			
5	Me			
6	Je			
7	Ve			
8	Sa			
9	Di			
10	Lu			46
11	Ma		Armistice	
12	Me			
13	Je			
14	Ve			
15	Sa			
16	Di			
17	Lu			47
18	Ma			
19	Me			
20	Je			
21	Ve			
22	Sa			
23	Di			
24	Lu			48
25	Ma			
26	Me			
27	Je			
28	Ve			
29	Sa			
30	Di			

DECEMBRE 2025

MEMENTO ADMINISTRATIF

- [ ] Recenser les agents volontaires pour le jour J

LUNDI 16 MARS

à 00H00
Ouverture de la campagne électorale officielle
L47 A Code El.

Début du dépôt de candidature en préfecture ou sous-préfecture pour le second tour de scrutin
L267 Code El.
R127-2 Code El.

MARDI 17 MARS

à 18H00
Clôture du dépôt de candidature en préfecture ou sous-préfecture pour le second tour de scrutin.
L267 Code El.
R127-2 Code El.

MERCREDI 18 MARS

JEUDI 19 MARS

Au plus tard, le 19 mars 2026
Envoi par la commission de propagande à tous les électeurs de la circonscription, d'une circulaire et d'un bulletin de vote de chaque liste de candidats et envoi dans chaque mairie de la circonscription des bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.
R34 Code El.

Au plus tard le 19 mars 2026 à 18 heures
Date et heure limite de notification au maire par les mandataires des listes de leurs assesseurs et délégués titulaires et suppléants dans les bureaux de vote
R46 et R47 Code El.

VENDREDI 20 MARS

Au plus tard, le 20 mars 2026 à 18 heures

Clôture du délai de dépôt des réclamations contre les opérations électorales en préfecture ou sous-préfecture ou au greffe du tribunal administratif par le requérant
R119 Code El.

SAMEDI 21 MARS

au plus tard le 21 mars à 00h00
Début de l'interdiction de :
- Distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents
- Diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale
- Procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat
- Tenir une réunion électorale.

L.49 Code El.

à 00h00
Clôture de la campagne électorale officielle
L47A Code El.

à Midi
Les bulletins de vote peuvent être remis directement au maire par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés, au plus tard à midi la veille du scrutin.
R55 Code El.

DIMANCHE 22 MARS

SCRUTIN 2ème TOUR
Décret portant convocation des électeurs du 27 août 2025

après la fin du dépouillement:

Etablissement du PV des opérations électorales en deux exemplaires et de ses annexes
R67 Code El.

Remise du PV et de ses annexes au bureau centralisateur
R69 Code El.

Jour J (2nd Tour) : Le Scrutin Final

MEMENTO ADMINISTRATIF

- [ ] Assurer la bonne tenue du scrutin.
- [ ] Centraliser les résultats finaux et établir les procès-verbaux (PV).
  Référence : établissement des PV **en deux exemplaires** (R.67, R.69 Code El.)

Après le 2nd tour : Clôture

MEMENTO ADMINISTRATIF

- [ ] Organiser le débriefing final de l'élection.
- [ ] Gérer le délai de réclamation contre les opérations électorales.
  Référence : clôture du délai de dépôt **le 27 mars à 18h** (R.119)

1	Lu			49
2	Ma			
3	Me			
4	Je			
5	Ve			
6	Sa			
7	Di			
8	Lu			50
9	Ma			
10	Me			
11	Je			
12	Ve			
13	Sa			
14	Di			
15	Lu			51
16	Ma			
17	Me			
18	Je			
19	Ve			
20	Sa			
21	Di			
22	Lu			52
23	Ma			
24	Me		Réveillon de Noël	
25	Je		Noël	
26	Ve			
27	Sa			
28	Di			
29	Lu			1
30	Ma			
31	Me		Saint-Sylvestre	

JANVIER 2026

MEMENTO ADMINISTRATIF

- [ ] Organiser la réunion de cadrage (informatique, technique, sanitaire)
- [ ] Préparer et envoyer les courriers de sollicitation aux assesseurs/scrutateurs.
- [ ] **Dates limites d'inscription sur les listes électorales.**
  Références : **Le 4 février** pour les demandes en ligne (R.5),

LUNDI 09 MARS

MARDI 10 MARS

Au plus tard le 10 mars .
Publication et affichage en mairie de l'éventuel arrêté préfectoral modifiant les heures d'ouverture ou de clôture du scrutin.
R41 Code El.

Mise à disposition des électeurs du tableau des inscriptions prises sur la base de l'article L30 et des radiations intervenues depuis la réunion de la commission de contrôle (tableau des 5 jours)
R14 Code El.

MERCREDI 11 MARS

Au plus tard le 11 mars .
Envoi par la commission de propagande à tous les électeurs de la circonscription, d'une circulaire et d'un bulletin de vote de chaque liste de candidats et envoi dans chaque mairie de la circonscription des bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.
R34 Code El.

JEUDI 12 MARS

au plus tard le 12 mars à 18h00
Date et heure limite de notification au maire par les mandataires des listes de leurs assesseurs et délégués titulaires et suppléants dans les bureaux de vote
R46 et R47 Code El.

VENDREDI 13 MARS

SAMEDI 14 MARS

au plus tard le 14 mars à 00h00
Début de l'interdiction de :
- Distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents
- Diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale
- Procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat
- Tenir une réunion électorale.

L.49 Code El.

à 00h00
Clôture de la campagne électorale officielle
L47A Code El.

à Midi
Les bulletins de vote peuvent être remis directement au maire par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés, au plus tard à midi la veille du scrutin.
R55 Code El.

DIMANCHE 15 MARS

SCRUTIN 1er TOUR
Décret portant convocation des électeurs du 27 août 2025

après la fin du dépouillement:
Etablissement du PV des opérations électorales en deux exemplaires et de ses annexes
R67 Code El.

Remise du PV et de ses annexes au bureau centralisateur
R69 Code El.

Jour J (1er Tour) : Le Scrutin

MEMENTO ADMINISTRATIF

- [ ] Assurer la bonne tenue du scrutin.
- [ ] Centraliser les résultats et établir les procès-verbaux (PV).
  Référence : établissement des PV **en deux exemplaires** (R.67, R.69 Code El.)

Lendemain du 1er tour et Entre-deux-tours

MEMENTO ADMINISTRATIF

- [ ] Organiser le débriefing avec les équipes.
- [ ] **Ouverture de la nouvelle campagne électorale pour le second tour.**
  Référence : **dès le 16 mars** (L.47A)
- [ ] **Gérer le dépôt des candidatures pour le second tour.**
  Référence : dépôt **du lundi 16 au mardi 17 mars 18h** (L.267)
- [ ] Trier et préparer le matériel pour le second tour.
- [ ] **Envoi de la propagande électorale.**
  Référence : **au plus tard le jeudi 12 mars** (R.34 Code El.)

1	Je		Jour de l'an	1
2	Ve			
3	Sa			
4	Di			
5	Lu			2
6	Ma			
7	Me			
8	Je			
9	Ve			
10	Sa			
11	Di			
12	Lu			3
13	Ma			
14	Me			
15	Je			
16	Ve			
17	Sa			
18	Di			
19	Lu			4
20	Ma			
21	Me			
22	Je			
23	Ve			
24	Sa			
25	Di			
26	Lu			5
27	Ma			
28	Me			
29	Je			
30	Ve			
31	Sa			

FEVRIER 2026

MEMENTO ADMINISTRATIF

- [ ] Préparer le matériel par bureau de vote (pochettes, stylos, etc.).
- [ ] Former les membres des bureaux de vote (présidents, assesseurs, secrétaires).
  Référence : **composition du bureau et sensibilisation aux procédures de vote, aux rôles des membres du bureau** (R.42 et R.44 du Code électoral)
- [ ] Récupérer le matériel en préfecture.
- [ ] Lancer l'impression, la mise sous pli et l'envoi des cartes électorales pour les nouveaux inscrits
- [ ] Préparer et convoquer la commission de contrôle pour la révision des listes.
  Référence : réunion **entre le 19 et le 27 février** (L.19-III Code électoral)
- [ ] Publier la liste électorale
  Référence : **le lendemain de la réunion de la commission** de contrôle et au plus tard à J-20 (L.19-1, R.13 Code El)
- [ ] Publier le tableau des inscriptions et radiations (tableau des 20 jours)
  Référence : **Au plus tard le 23 février** (R.13 Code El.) et mise à disposition des électeurs **pendant 7 jours** aux heures d'ouverture des services du tableau
- [ ] Gérer la date limite de dépôt des déclarations de candidature.
  Référence : **au plus tard le 26 février à 18h** (L.267 Code El.)
- [ ] Ouverture de la campagne électorale officielle et dépôt des candidatures.
  Références : ouverture **le 26 février** (L.47 A) et mise en place des emplacements d'affichage (R.31 Code El.).
- [ ] Envoi de la propagande électorale.
  Référence : **au plus tard le 11 Mars** (R.34 Code El.)

LUNDI 02 MARS	MARDI 03 MARS	MERCREDI 04 MARS
à 00H00 Ouverture de la campagne électorale officielle L47 A Code El. Mise en place des emplacements d'affichage L.51 Code El. Date limite d'institution par arrêté préfectoral des commissions de propagande R31 Code El.		

JEUDI 05 MARS	VENDREDI 06 MARS	SAMEDI 07 MARS
Date limite pour déposer une demande d'inscription au titre de l'article L30 L.30 Code El.		

DIMANCHE 08 MARS

MARS 2026

MEMENTO ADMINISTRATIF

- [ ] Gérer les inscriptions/radiations de dernière minute (inscriptions L.30).
  Référence : inscriptions possibles **jusqu'au 5 mars** (L.30 Code El.)
- [ ] Envoyer le matériel de propagande aux électeurs.
  Référence : **au plus tard le 11 mars** (R.34 Code El)
- [ ] Contrôler et commander les listes d'émargement définitives.
- [ ] Publier et afficher en mairie de l'éventuel arrêté préfectoral modifiant les heures d'ouverture ou de clôture du scrutin
  Référence : **au plus tard le 10 mars** (R.41 Code El.)
- [ ] Publier le tableau des inscriptions et radiations (tableau des 5 jours)
  Référence : **au plus tard le 10 mars** (R.14 Code El.)
- [ ] Etablir les récépissés de notifications d'assesseurs et délégués notifier au maire par les candidats.
  Référence : notification au maire **au plus tard le 12 mars** à 18h (R.46 et R.47)
- [ ] Gérer la remise des bulletins de vote par les candidats.
  Référence : **au plus tard le 14 mars à midi** (R.55 Code El.)
- [ ] Respecter la clôture de la campagne officielle et les interdictions de propagande.
  Référence : clôture **le 14 mars à zéro heure** (L.47A).
  Interdiction de distribution de tracts (L.49)
- [ ] Récupérer et traiter les procurations de dernière minute.
- [ ] Organiser l'installation des bureaux de vote par les services techniques.

LUNDI 02 FEVRIER	MARDI 03 FEVRIER	MERCREDI 04 FEVRIER
		à 00H00 Date limite d'inscription sur les listes électorales lorsque la demande est effectuée au moyen de la téléprocédure prévue à l'article R.5 (sous réserve art L30) R. 5 Code El.

JEUDI 05 FEVRIER	VENDREDI 06 FEVRIER	SAMEDI 07 FEVRIER
	Date limite d'inscription sur les listes électorales (sous réserve art L30) L.17 Code El.	Début des inscriptions au titre de l'article L.30 du code électoral L.30 Code El.

DIMANCHE 08 FEVRIER

LUNDI 23 FEVRIER	MARDI 24 FEVRIER	MERCREDI 25 FEVRIER
Le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard le 23 février 2026 : Mise à disposition des électeurs pendant 7 jours aux heures d'ouverture des services du tableau des inscriptions et radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (tableau des 20 jours) L.19-1Code EI. R.13 Code EI.		

JEUDI 26 FEVRIER	VENDREDI 27 FEVRIER	SAMEDI 28 FEVRIER
à 18H00 Date limite de dépôt des déclarations de candidature L.267 Code EI.		

DIMANCHE 01 MARS

LUNDI 09 FEVRIER	MARDI 10 FEVRIER	MERCREDI 11 FEVRIER

JEUDI 12 FEVRIER	VENDREDI 13 FEVRIER	SAMEDI 14 FEVRIER

DIMANCHE 15 FEVRIER

LUNDI 16 FEVRIER	MARDI 17 FEVRIER	MERCREDI 18 FEVRIER

JEUDI 19 FEVRIER	VENDREDI 20 FEVRIER	SAMEDI 21 FEVRIER
Réunion de la commission de contrôle. L.19-III Code El.	Réunion de la commission de contrôle. L.19-III Code El. Le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard le 23 février 2026 : Mise à disposition des électeurs pendant 7 jours aux heures d'ouverture des services du tableau des inscriptions et radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (tableau des 20 jours) L.19-1Code El. R.13 Code El.	Réunion de la commission de contrôle. L.19-III Code El. Le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard le 23 février 2026 : Mise à disposition des électeurs pendant 7 jours aux heures d'ouverture des services du tableau des inscriptions et radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (tableau des 20 jours) L.19-1Code El. R.13 Code El.

DIMANCHE 22 FEVRIER
Réunion de la commission de contrôle. L.19-III Code El. Le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard le 23 février 2026 : Mise à disposition des électeurs pendant 7 jours aux heures d'ouverture des services du tableau des inscriptions et radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (tableau des 20 jours) L.19-1Code El. R.13 Code El.